



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Stéphanie JACKOWSKI, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE

Absents représentés : Julija SMISKAL représentée par Gérard ESPINOSA, Gilles JANNARELLI représenté par Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUE représentée par Catherine VIGNE

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Gérard ESPINOSA

FINANCES : Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements - Constitution

Délibération n° 2024-02-04/21

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et certaines communes membres peuvent constituer des groupements de commandes.

Au vu des besoins exprimés et des compétences respectives de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par une épaveuse sur les saisons printanières et automnales.

La convention constitutive du groupement définit, d'une part, les modalités de création de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des accords-cadres/marchés.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal que le groupement de commandes soit doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur. Pour la commune, le conseil municipal élit un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la C.A.O.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'une part,

- APPROUVE la constitution d'un nouveau groupement de communes pour la réalisation des opérations de fauchage des fossés et des accotements, à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- APPROUVE que le président de la CAO du groupement soit le président de la CAO de Lunel Agglo
- APPROUVE la convention constitutive du groupement, annexée à la présente note,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant

D'autre part,

- PROCEDE aux opérations de vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par scrutin public,
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
 - o ESPINOSA Gérard en tant que membre titulaire,
 - o DE MONTGOLFIER Isabelle en tant que membre suppléante.

**Pour extrait. Saussines, le 04 avril 2024
La Maire, Isabelle de Montgolfier.**

